

## **ARRÊTÉ PERMANENT N°AR61\_2026\_300**

**PORTANT REGLEMENTATION DES EMPLACEMENTS RESERVES AU STATIONNEMENT DES  
VEHICULES TRANSPORTANT DES PERSONNES HANDICAPEES OU A MOBILITE REDUITE  
SUR LA COMMUNE DE MARIGNIER**

**Le Maire de la Commune de Marignier,**

**Vu** la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** les articles L 411-1 à L 411-5 et R 411-1 du code de la route relatifs aux pouvoirs de police du maire,

**Vu** les articles L2213.1 à L2213.6 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire,

**Vu** l'article L 241-3-2 du Code de l'Action et des Familles,

**Vu** l'article R 417-1-3 du Code de la Route,

**Vu** l'arrêté municipal permanent AR61\_2020\_317 du 04 septembre 2020 portant réglementation des emplacements réservés au stationnement des véhicules transportant des personnes handicapées ou à mobilité réduite sur la Commune de Marignier,

**Considérant** la nécessité de mettre à jour la liste des emplacements de stationnement réservés au stationnement des véhicules transportant des personnes handicapées ou à mobilité réduite existant sur la Commune,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

L'arrêté AR61\_2020\_317 du 04 septembre 2020 est abrogé.

### **ARTICLE 2 :**

Les emplacements répertoriés dans le tableau ci-dessous sont exclusivement réservés aux personnes handicapées ou à mobilité réduite :

| <b>EMPLACEMENT</b>                                     | <b>NOMBRE</b> |
|--------------------------------------------------------|---------------|
| Parking public - Côté bâtiment mairie/primaire         | 1 place       |
| Parking privé - rue de l'Eglise "Semcoda - La Poste"   | 1 place       |
| Parking public – Presbytère                            | 1 place       |
| Parking public – Salle Ballaloud                       | 1 place       |
| Parking privé – Rue des Balances – « Imogroup Luxury » | 1 place       |
| Parking public - Rue des Balances Supérette            | 1 place       |
| Parking public - Place des Anciens Combattants         | 1 place       |

| EMPLACEMENT                                                                | NOMBRE    |
|----------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Parking privé – 49, Avenue du Pont Neuf                                    | 1 place   |
| Parking privé – 6, Avenue de la Plaine                                     | 1 place   |
| Parking public – Parc Souzy                                                | 1 place   |
| Parking privé – 14, rue de la Poya                                         | 1 place   |
| Parking public – 286 Avenue de la Plaine – Maison Médicale                 | 8 places  |
| Parking privé – 281, avenue du Pont Neuf – « Caisse d’Epargne »            | 1 place   |
| Parking privé – 49 et 81, rue de la Fruitière – « Halpades »               | 2 places  |
| Parking public - Rue de la Fruitière                                       | 4 places  |
| Parking public - Espace Animation                                          | 2 places  |
| Parking privé - 1288, avenue du Stade "VPP"                                | 1 place   |
| Parking privé – 138, impasse des Communaux – « Vergers d’Audrey »          | 3 places  |
| Parking privé – 40, Rue des Clus – SUPER U                                 | 6 places  |
| Parking public – Collège Camille Claudel                                   | 2 places  |
| Parking public – 45, rue des Poiriers – Devant gendarmerie                 | 1 place   |
| Parking public – Stade Arthur Haillant                                     | 2 places  |
| Parking privé – 95 à 222, rue des Muriers – « European Homes »             | 8 places  |
| Parking public - Ecole Gripari                                             | 2 places  |
| Parking privé – 244 à 248, rue du Coin – « Tendance Nature »               | 4 places  |
| Parking privé – Rue du Clos Cheneval – « Les Terrasses du Bargy »          | 1 place   |
| Parking privé – Rue du Criou – « Isatis »                                  | 8 places  |
| Parking public - Place de la Gare                                          | 2 places  |
| Parking public - 175, avenue des Deux Gares                                | 1 place   |
| Parking privé – 91, Rue du Quai – EHPAD                                    | 3 places  |
| Parking privé – 187, Rue du Quai – CAMS                                    | 3 places  |
| Parking public - Ecole du Giffre                                           | 1 place   |
| Parking public – 561 Avenue de la Mairie                                   | 2 places  |
| Parking public – 326 Avenue de la Mairie - passerelle                      | 3 places  |
| Parking privé – Impasse des Merises – « Les Merises »                      | 5 places  |
| Parking privé – 153, rue des Fémeux                                        | 2 places  |
| Parking privé – 312 au 334 Avenue d’Anterne (les n° pairs), Le Marignan    | 13 places |
| Parking privé – 325 Avenue de la Plaine – Résidence « Moka »               | 2 places  |
| Parking privé – 330 Avenue de la Plaine – Résidence Les Jonquilles du Môle | 4 places  |

### **ARTICLE 3 :**

Les utilisateurs de ces places réservées doivent être porteurs d’une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée ou à mobilité réduite, ou un macaron grand invalide de guerre (GIG) ou grand invalide civil (GIC).

La carte européenne de stationnement à durée limitée ou illimitée, délivrée par le Préfet, doit être visible derrière le pare-brise du véhicule, attestant ainsi que ce dernier est bien affecté au transport d’une personne en situation de handicap.

### **ARTICLE 4 :**

Ces emplacements réservés pour le stationnement des personnes handicapées ou à mobilité réduite, sont indiqués à l’aide :

- ↳ d'une signalisation verticale : pose d'un panneau type B6b « INTERDIT DE STATIONNER ET DE S'ARRETER » et d'un panonceau type M6h « INTERDIT SAUF GIC-GIG »,
- ↳ d'une signalisation horizontale : reproduction en blanc de la figurine normalisée « FAUTEUIL ROULANT » et marquage au sol selon l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Ces places réservées doivent être réalisées en adaptant les meilleures solutions techniques pour chaque emplacement de façon à permettre une sécurité maximum des usagers concernés (largeur, pente éventuelle, nature du sol, agencement pour rejoindre le trottoir...).

#### **ARTICLE 5 :**

L'arrêt ou le stationnement d'un véhicule non autorisé sur ces emplacements réservés est considéré comme « gênant » et constitue une infraction punie par une contravention de 4<sup>ème</sup> catégorie (amende de 135 € payable dans un délai de 45 jours). Si le contrevenant est absent ou s'il refuse de mettre fin au stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière du véhicule peuvent être prescrites par la personne habilitée (Agent de Police).

#### **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire par la Communauté de Commune Faucigny Glières sur les parkings publics.

#### **ARTICLE 7 :** le présent arrêté sera transmis à :

- la Brigade de Gendarmerie de Marignier (74970-Marignier) ;
- la Communauté de Communes Faucigny Glières (74130-Bonneville) ;
- La Police Municipale (74970-Marignier/74130-Bonneville).

Fait à Marignier, le 22 octobre 2026

Le Maire,  
Christophe PERY



« Certifié exécutoire »

Affiché le

La Directrice Générale des Services  
Sandrine DE CHASTONAY

**AFFICHAGE** : cet arrêté sera affiché en mairie.

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de cet acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans les deux mois à partir de sa publication.